Mme Erola: Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir à la question du droit de la mer dont le député a parlé. Si les ressources sous-marines de la haute mer sont d'après le traité du droit de la mer, le patrimoine commun de l'humanité, les ressources qui sont situées sur les fonds marins relevant de la compétence du Canada ne devraient-elles pas être, pour leur part, le patrimonine commun de tous les Canadiens?

M. Siddon: Qui a dit le contraire?

M. Roche: Monsieur l'Orateur, je pensais avoir parlé de cette question quand je suis revenu sur ce que le député de Saint-Jean-Est a dit tout à l'heure. La province qu'il représentait a l'intention de se montrer généreuse avec le reste du Canada. En vertu du droit de la mer, les minéraux situés sur les fonds marins de la haute mer doivent relever de la compétence d'une institution internationale, car ils n'appartiennent à personne en particulier. Les recettes qu'ils procurent devraient être partagées sur une base équitable, en particulier avec les États qui n'on pas accès à la mer et qui sont donc désavantagés du point de vue géographique. Les minéraux des fonds marins situés dans les régions côtières du Canada qui seront exploités appartiennent au Canada . . .

Mme Erola: C'est exact.

M. Roche: . . . mais nous conclurons une entente de partage des revenus. Cette entente sera passée avec les provinces à qui ces ressources appartiennent. Je pense que c'est ainsi que le Canada est fait.

En conclusion, en réagissant de cette manière à la réponse que j'ai donnée à la question, le ministre défend le concept du Canada unitaire auquel nous nous opposons. Pour nous, le Canada est composé d'une Confédération dans laquelle la politique de notre gouvernement, de notre institution nationale, est adoptée conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux. Cela entrera certainement en ligne de compte dans le partage des revenus des minéraux situés sur les fonds marins des eaux côtières du Canada.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'allais céder la parole au député de Capilano (M. Huntington), mais je dois maintenant regarder à ma droite et laisser parler le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacLaren).

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, au cours du débat qui a eu lieu aujourd'hui sur l'amendement proposé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), nous avons entendu parler des approvisionnements de pétrole au Canada et de la question plus étendue de nos besoins pétroliers auxquels nous devrons pourvoir d'ici la fin de la présente décennie. On a également abordé la question juridique de la propriété de nos ressources sous-marines, soit au large de la côte de l'Atlantique, soit au large de la côte du Pacifique ou dans les régions arctiques.

Permettez-moi un instant de parler de la première de ces deux questions importantes soulevées durant le débat, soit de l'exploitation des ressources dans les terres du Canada. On a laissé entendre cet après-midi et ce soir que ce projet de loi empêcherait le Canada de subvenir à ses propres besoins dans le domaine pétrolier. En fait, il n'y a aucune raison de penser ainsi. De nombreuses indications, et je voudrais en citer quelques-unes pour la gouverne de la Chambre, révèlent que le contraire est vrai. Le Programme énergétique national vise en général à assurer d'ici la fin de la décennie l'autarcie des Canadiens dans le domaine du pétrole, comme ils en jouissent déjà pour ce qui est de l'hydro-électricité, du charbon, de l'uranium et du gaz naturel. En évaluant notre potentiel, il est évident que nos ressources sous-marines sur le littoral de l'Atlantique, qui ont été en majeure partie repérées, et celles de l'Arctique, qui font actuellement l'objet de travaux de prospection, contribueront dans une large mesure à assurer l'autarcie de tous les Canadiens en matière de pétrole. Cette prospection, cette nouvelle aventure passionnante que promet l'avenir énergétique du Canada sera le résultat des mesures qui ont été prises par le passé et qui le seront de plus en plus à l'avenir en vue d'encourager les entreprises à participation canadienne majoritaire à faire bénéficier tous les Canadiens de ces ressources.

● (2150)

Nous avons vu l'exemple de Dome Petroleum avec ses ambitieux projets dans la mer de Beaufort, projets comportant une part de canadianisation sans précédent. Nous connaissons les engagements pris par la société Nova dans les terres du Canada. Parmi les nombreux arrangements qui ont été conclus, nous avons été témoins de ceux qui ont lié Shell et Norcen. Nous avons vu un certain nombre de compagnies canadiennes plus modestes prendre part à ces activités, et je tiens à signaler cette participation dans le secteur de la prospection en haute mer, où l'on ne les retrouvait pas dans le passé. A vrai dire, il était rare que la page financière de nos journaux n'annonce pas un nouvel engagement de la part de compagnies pétrolières, en particulier les compagnies canadiennes, de participer à la prospection et à l'exploitation des terres du Canada. J'estime en fait que le régime établi dans le Bill C-48 n'entrave en rien ni ne décourage le développement que nous souhaitons tous. Au contraire il nous fournit un cadre permettant la poursuite des travaux de prospection et de développement.

Les députés se souviennent sans doute qu'il y a quelques années, le bill C-20 offrait d'instituer un nouveau régime destiné à remplacer les règlements assez mal définis régissant la prospection et le développement des terres du Canada. Malheureusement ce projet de loi est resté au *Feuilleton* lors du déclenchement des élections. Nous sommes maintenant saisis du bill C-48 qui établit de façon cohérente et globale les conditions dans lesquelles vont désormais s'effectuer les travaux de prospection et de développement dans les terres du Canada. De toute évidence ce projet de loi tombe à point nommé, cela faisait même longtemps à mon avis qu'il aurait dû être déposé. Il dicte à l'industrie pétrolière les règles de base qu'elle devra suivre en matière d'investissements et lui donne par la même occasion une assurance quant aux conditions dans lesquelles des investissements vont pouvoir se faire.

Nous sommes donc saisis d'un bill qui définit les rapports entre le gouvernement fédéral et les sociétés pétrolières actives dans les terres du Canada. Ce n'est pas un bill au sujet des revendications territoriales des autochtones. Ce n'est pas un bill sur la propriété d'une région en particulier, ni une revendication de propriété sur une région quelconque située dans les terres du Canada. Le bill prescrit les termes et les conditions de la prospection et du développement dans les régions neuves du Canada. Comme résultat, je le répète, les sociétés peuvent